Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212901854-20260605-D_33_2026-DE

VILLE DE PLOUESCAT

Conseil municipal du 05 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation : 23 mai 2026 **Conseillers en exercice :** 27 **Nombre de présents :** 22 **Nombre de votants :** 26

Présents : Éric le Bour, Catherine Gourmelon, François Roué, Florence Bihan, Nicolas Bodennec, Karine Le Jeune, Damien Ladan, Maïwenn Morvan, Denis Saout, Élodie Jacques, Claudie Péron, Gauthier Dumas, Vanessa Marmet, Bruno Méar, Joëlle Mellouet, Joël Suchocka, Magalie Kersauzon, Yannick Vouhé, Émilie Fily Poffa, François Jamet, Michèle Jaouen, Christine Caroff-Prémel.
Absents excusés ayant donné pouvoir : Maxime Bramoullé à Damien Ladan, Jonathan Pengam à Émilie Fily Poffa, Véronique Milin à François Jamet, Guy Le Duff à Christine Caroff Prémel
Absent : Olivier Cuiec
Président de séance : Éric Le Bour **Secrétaire de séance** : Bruno Méar

---

Délibération n° D.33.2026
Finances – Décision modificative n°01.2026 – Budget Méchou II

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que cette décision modificative des crédits inscrits au budget annexe Méchou II est nécessaire dans le cadre du solde des travaux de voirie. Le budget prévisionnel ayant été voté en suréquilibre, cette décision n'appelle pas de nouvelles recettes.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 605	50 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		50 000,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	**Ouv. - Red.**		-50 000,00

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	50 000,00
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	50 000,00

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget prévisionnel Méchou II adopté le 11 février 2026,
Vu le projet de décision modificative au budget Méchou II,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,
- ***Approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le secrétaire de séance
Bruno Méar

Le Maire
Éric Le Bour

MAIRIE DE PLOUESCAT 29430

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site internet de la Ville le.....

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication »